

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**  
\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR**  
**TROTTOIR**  
**31 RUE DE L'EGALITE**  
**N°2022/355**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général  
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de L'entreprise AUBONNET,

Considérant que, pour permettre des travaux de façade, 31 Rue de l'Egalité, il y a lieu de  
réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne  
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** A compter du **Mardi 11 Octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux**, au 31 Rue de  
l'Egalité, pour des travaux de façade à l'aide d'un échafaudage, le stationnement sera réglementé  
de la façon suivante sur le trottoir devant l'adresse précitée :

- Un échafaudage sera installé sur le trottoir devant le 31 Rue de l'Egalité
- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir

**ARTICLE 3°/ -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise AUBONNET, chargée des travaux.

**ARTICLE 4°/ -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et  
l'entreprise AUBONNET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

**ARTICLE 5°/ -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le onze octobre deux mil vingt-deux.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.